

MAIRIE
DE
LIMPIVILLE

LE MAIRE

Arrêté n° 48/2026

Union Européenne
République Française
Région Haute Normandie
Département de Seine-Maritime

Communauté d'Agglomération
Fécamp Caux Littoral

Commune de LIMPIVILLE
Place du Marronnier
76540 LIMPIVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de réglementation temporaire de circulation

Nous, Maire de la Commune de LIMPIVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société GARCZYNSKI TRAPLOIR – TSA 70011 – 69134 (DARDILLY) pour le compte du SDE76 – ZAC La Plaine de la Ronce (76230) - ISNEAUVILLE, afin de réaliser des travaux d'extension du réseau d'éclairage public – rue de l'Eglise/ chemin de Fauville ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera temporairement interdite sauf pour les riverains – rue de l'Eglise à partir du lundi 19 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

La circulation de tous véhicules sera interdite durant la période définie dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de la société GARCZYNSKI TRAPLOIR.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de VALMONT, Monsieur Le Maire, ainsi que la société GARCZYNSKI TRAPLOIR en charge des travaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Fait à LIMPIVILLE, le 12 octobre 2026

LE MAIRE
REGIS GOSSELIN

